



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le 16 novembre 2020

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

à

- Mmes et MM. les I.E.N. chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
- Mmes et MM. les Directeurs d'Établissement Spécialisé et de SEGPA
s/c de Mmes et MM. les Principaux de Collèges
- Mmes et MM. les PEMFAIEN
s/c de Mmes et MM. les I.E.N.
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des écoles maternelles et élémentaires - s/c de Mmes et MM. les I.E.N.
- Mmes et MM. les Professeurs des Ecoles,
- Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs
s/c de Mmes et MM. les I.E.N.

DIVISION DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE

GESTION COLLECTIVE

Réf. : 2020-019575

Dossier suivi par
HUBERT G.
ARMAND L.
DELANNAY A.

Téléphone
0590 47 81 89
0590 47 82 07

Fax : 0590 47 81 62

Courriel
mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – Rentrée scolaire 2021

Réf. : Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 (BO spécial N°10 du 16/11/2020)
Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du
ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020

P.J. : ANNEXE 1 : Modalités d'accès par internet au SIAM
ANNEXE 2 : Calendrier des opérations
ANNEXE 3 : Note de service « mobilité des personnels enseignants du premier degré-
rentrée scolaire 2021 »

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la parution du BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 relative à la note de service « mobilité des personnels enseignants du premier degré- rentrée scolaire 2021 » consultable sur le site du ministère à l'adresse :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique du 06 Aout 2019 introduit des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

Je vous recommande vivement de prendre connaissance de la note de service citée en référence avant la saisie de votre demande de changement de département.

La présente note de service rappelle les règles de procédure relatives à l'organisation du mouvement 2021, conformément aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

I – PERSONNELS CONCERNES

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) ainsi qu'aux professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (IERM) titulaires au plus tard au 1er septembre 2020.

Si les enseignants obtiennent leurs vœux lors du mouvement interdépartemental, ils doivent **obligatoirement participer** au mouvement intra du département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils doivent **impérativement rejoindre** à la rentrée scolaire.

II – LE CALENDRIER

OUVERTURE DE LA PLATEFORME « INFO MOBILITE » AU : 01 55 55 44 44

**DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 08 DECEMBRE 2020 à 12 heures
(heure France hexagonale)**

Les demandes de permutations informatisées se feront au moyen du Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (application SIAM1) via le portail I-Prof :

SAISIE DES VŒUX SUR SIAM1

**DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 8 DECEMBRE 2020 à 12 heures
(heure France hexagonale)**

6 vœux à classer par ordre préférentiel de 1 à 6

Après la fermeture des serveurs Siam1/I-Prof, la « cellule mouvement » du RECTORAT DE LA GUADELOUPE (0590 47 81 89) pourra être contactée pour toute question relative au suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le mercredi 20 janvier 2021.

Les Instituteurs et les Professeurs des écoles titulaires intéressés, ne doivent pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

III - CAS PARTICULIERS :

- Vous êtes enseignant du premier degré et votre titularisation a été prononcée tardivement à effet au 1^{er} septembre 2020.
- Vous êtes en situation de rapprochement de conjoint et vous avez connaissance de la mutation de votre conjoint après la clôture de saisie des vœux sur **SIAM1**
- Enseignants affectés à Saint-Pierre et Miquelon.

Vous pouvez :

- Télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site du ministère : www.education.gouv.fr rubrique « concours emplois carrières – les personnels enseignants d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du 1^{er} degré ».
- Envoyer le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives au plus tard **le 19 janvier 2021** à :

☞ RECTORAT DE LA GUADELOUPE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE -
Gestion collective – Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX
Porte 162 – A l'attention de M. ARMAND et Mme HUBERT

☞ Courriel : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

IV – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Vous devez :

- Télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site du ministère : www.education.gouv.fr rubrique « concours emplois carrières – les personnels enseignants d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du 1^{er} degré ».
- Envoyer le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives au plus tard le jeudi 11 février 2021 à :

Date de limite de réception des demandes d'annulation de participation par le ministère (DGRH B2-1) : le vendredi 12 février 2021

☞ RECTORAT DE LA GUADELOUPE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE -
Gestion collective – Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX
Porte 162 – A l'attention de A l'attention de M. ARMAND et Mme HUBERT

☞ Courriel : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

V – TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

La confirmation de demande de changement de département, envoyée à partir du mercredi 09 décembre 2020 dans la boîte électronique I-Prof des candidats, doit être **obligatoirement** signée par l'intéressé(e) et transmise accompagnée des pièces justificatives **au plus tard le mercredi 16 décembre 2020** (Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat) à :

☞ RECTORAT DE LA GUADELOUPE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE -
Gestion collective – Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Porte 162 – A l'attention de M. ARMAND et Mme HUBERT

Courriel : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

 L'absence de la confirmation de demande de changement de département annule la participation au mouvement du candidat.

VI – CONSULTATION DES BAREMES VALIDES

Entre le mercredi 20 janvier 2021 et le vendredi 05 février 2021.

A compter du 08 février 2021, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA DASEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

Résultats : à partir du Mardi 2 mars 2021

- Diffusion individuelle des résultats aux candidats
- Affichage des résultats sur **SIAM1** et dans les boîtes aux lettres I-Prof

 Aucun résultat ne sera donné par téléphone par les services du Rectorat de la Guadeloupe, l'identité de l'interlocuteur ne pouvant être garantie.

Rappel : si votre demande est satisfaite pour une intégration dans l'académie de la Guadeloupe, vous devrez participer au mouvement intra-départemental afin d'obtenir une affectation dans notre département (référence à la circulaire du Mouvement Intra-académique à paraître courant Février 2021).

VII – CAS D'ANNULATION D'UNE DEMANDE DE MUTATION OBTENUE

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Pour la Rectrice et par délégation
La Cheffe de la Division des Personnels
Enseignants du Premier Degré

Martine PIERRE-MARIE

